

**NUMÉRO : 2025-109**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-023 du 15 mars 2022, reçue en préfecture le 16 mars 2022, portant approbation du projet de convention d'ORCOD (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées) des Lochères,

Vu la proposition de l'Association Foncière Urbaine Libre du Centre Commercial des Flanades, sise 1 Place de Navarre 95200 SARCELLES et représentée par Madame Odile ROUSSET, Directrice d'Agence,

Considérant que les interventions en accompagnement et redressement des copropriétés dégradées est un enjeu fort du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Considérant les objectifs de l'ORCOD Lochères en matière de lutte contre le processus de dégradation des copropriétés dégradées,

Considérant les orientations de la ville sur la participation des habitants dans le redressement et la réhabilitation de leur copropriété,

Considérant la nécessité de l'emprunt de la Place de France afin que la ville puisse mettre en place l'action intitulée « Forum des copropriétés n°2 de Sarcelles » du mercredi 11 juin 2025, de 15h00 à 20h00,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de prêt gracieux avec l'Association Foncière Urbaine Libre du Centre Commercial des Flanades sise 1 Place de Navarre 95200 SARCELLES et représentée par Madame Odile ROUSSET, Directrice d'Agence, ayant pour objet l'occupation de la Place de France pour l'action « Forum des copropriétés de Sarcelles » du mercredi 11 juin 2025.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 05 juin 2025

Le Maire,  
Patrick HADDAD

